

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version : [Date de mise à jour] | Applicable à compter du [Date]

INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE

Raison sociale / Nom	[À compléter]
Forme juridique	[SARL / SAS / EI / Auto-entrepreneur...]
SIRET	[À compléter]
N° TVA intracommunautaire	[Si applicable]
Adresse du siège social	[À compléter]
Téléphone	[À compléter]
Email professionnel	[À compléter]
N° assurance décennale	[Compagnie + N° de police]
Qualification(s)	[RGE, Qualibat, etc. – si applicable]

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») définissent les droits et obligations des parties dans le cadre des prestations de travaux et services proposés par l'entreprise identifiée ci-dessus (ci-après « l'Entreprise ») à ses clients (ci-après « le Client »).

Toute acceptation d'un devis ou passation de commande implique l'adhésion sans réserve du Client aux présentes CGV, lesquelles prévalent sur tout autre document du Client. L'Entreprise se réserve le droit de modifier ses CGV à tout moment ; les CGV applicables sont celles en vigueur à la date d'acceptation du devis.

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des travaux, fournitures et prestations de services réalisés par l'Entreprise, qu'il s'agisse de :

- Travaux de construction, rénovation, réhabilitation ou entretien ;
- Fourniture et pose de matériaux, équipements et produits ;
- Études, conseils techniques et prestations annexes liés aux travaux.

Elles s'appliquent sans distinction aux clients particuliers (B2C) et aux clients professionnels (B2B), sauf mention contraire expressément précisée.

ARTICLE 2 – DEVIS ET FORMATION DU CONTRAT

2.1 Établissement du devis

Tout devis est établi gratuitement par l'Entreprise sur la base des informations communiquées par le Client. Il est valable **[30 jours]** à compter de sa date d'émission, sauf mention différente y figurant expressément.

2.2 Acceptation et formation du contrat

Le contrat est formé à la date de retour du devis signé par le Client, accompagné de la mention « Bon pour accord » et, le cas échéant, du versement de l'acompte prévu. Toute modification demandée par le Client après acceptation du devis fera l'objet d'un avenant écrit.

2.3 Droit de rétractation (clients particuliers)

Conformément aux articles L. 221-18 et suivants du Code de la Consommation, tout client particulier disposant d'un contrat hors établissement ou à distance bénéficie d'un délai de rétractation de **14 jours calendaires** à compter de la date de signature du devis, sans avoir à justifier sa décision ni à supporter de pénalités.

Attention : si le Client demande expressément le démarrage des travaux avant l'expiration du délai de rétractation, il pourra être tenu de régler la valeur des prestations réalisées jusqu'à la date d'exercice de la rétractation.

ARTICLE 3 – PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

3.1 Prix

Les prix figurant au devis sont exprimés en euros hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC), au taux de TVA en vigueur à la date d'émission. En cas de modification législative ou réglementaire du taux de TVA applicable, le nouveau taux sera répercuté sur la facture correspondante.

3.2 Acompte

Un acompte de **[ex. 30 %]** du montant total TTC est exigible à la signature du devis. Le solde est dû selon l'échéancier défini dans le devis ou, à défaut, à la réception des travaux.

3.3 Modalités de règlement

Les règlements sont acceptés par les moyens suivants : virement bancaire, chèque à l'ordre de l'Entreprise, ou espèces dans les limites légales en vigueur. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé, sauf accord exprès de l'Entreprise.

3.4 Pénalités de retard

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, dès le lendemain de la date d'échéance, des pénalités de retard au taux de **[ex. 3 fois le taux légal]** par an, calculées sur le montant TTC impayé. Une indemnité forfaitaire de recouvrement de **40 €** est également due par le Client professionnel (art. D. 441-5 C. com.). L'Entreprise se réserve le droit de suspendre les travaux jusqu'au règlement complet.

ARTICLE 4 – DÉLAIS D'EXÉCUTION

Les délais d'exécution indiqués dans le devis sont donnés à titre indicatif, sauf mention « délai ferme ». Ils prennent effet à compter de la réunion des conditions suivantes :

- Réception par l'Entreprise du devis signé et de l'acompte ;
- Obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires ;
- Accès libre et dégagé au chantier.

Les délais pourront être prolongés sans pénalité en cas de conditions météorologiques défavorables, modification du périmètre, retard de livraison des matériaux, cas de force majeure, ou retard imputable au Client.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

- Assurer l'accès au chantier aux jours et heures convenus ;
- Fournir les plans, diagnostics et informations techniques nécessaires ;
- Obtenir, à ses frais, les autorisations administratives requises (permis de construire, déclaration préalable, etc.), sauf accord contraire ;
- Mettre à disposition les fluides (eau, électricité) nécessaires à la réalisation des travaux ;
- Signaler à l'Entreprise toute contrainte ou particularité du site.

Tout manquement du Client à ces obligations entraîne la suspension des délais d'exécution et pourra donner lieu à facturation des surcoûts générés.

ARTICLE 6 – SOUS-TRAITANCE

L'Entreprise se réserve le droit de confier tout ou partie des travaux à un ou plusieurs sous-traitants de son choix, conformément à la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975. La liste des sous-traitants est communiquée au Client sur demande. L'Entreprise demeure seule responsable vis-à-vis du Client de la bonne exécution de l'ensemble des prestations.

ARTICLE 7 – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ ET TRANSFERT DES RISQUES

7.1 Réserve de propriété

L'Entreprise conserve la pleine propriété des matériaux, équipements et ouvrages fournis jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes dues. En cas de non-paiement, l'Entreprise peut exiger la restitution des biens, sans préjudice de toute autre action en recouvrement.

7.2 Transfert des risques

Les risques de perte, de vol ou de dégradation des matériaux et ouvrages sont transférés au Client dès la livraison ou la pose sur le chantier, ou dès la réception des travaux. Il appartient au Client de souscrire les assurances appropriées (assurance dommages-ouvrage notamment).

ARTICLE 8 – RÉCEPTION DES TRAVAUX

À l'achèvement des travaux, l'Entreprise invite le Client à procéder à la réception contradictoire des ouvrages, faisant l'objet d'un procès-verbal signé des deux parties. La réception des travaux vaut point de départ des garanties légales.

À défaut de réception contradictoire dans un délai de **[8 jours]** suivant la notification d'achèvement par l'Entreprise, et sans réserves écrites du Client, les travaux seront réputés réceptionnés sans réserve.

ARTICLE 9 – GARANTIES LÉGALES

9.1 Garantie de parfait achèvement (1 an)

Conformément à l'article 1792-6 du Code Civil, l'Entreprise est tenue, pendant un an à compter de la réception, de remédier à tous les désordres signalés par le Client dans le procès-verbal de réception ou par lettre recommandée ultérieure.

9.2 Garantie biennale (2 ans)

Conformément à l'article 1792-3 du Code Civil, l'Entreprise garantit pendant deux ans les éléments d'équipement dissociables de l'ouvrage (volets, robinetterie, revêtements de sol, etc.).

9.3 Garantie décennale (10 ans)

Conformément aux articles 1792 et suivants du Code Civil, l'Entreprise est responsable des dommages compromettant la solidité de l'ouvrage ou le rendant impropre à sa destination. Cette responsabilité est couverte par l'assurance décennale de l'Entreprise (références mentionnées en tête de document).

9.4 Exclusions

Les garanties ne couvrent pas les dommages résultant d'une utilisation anormale, de modifications effectuées par un tiers non autorisé, d'un défaut d'entretien du Client, d'un cas de force majeure, ou de l'usure normale des matériaux.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Entreprise est limitée aux dommages directs et prévisibles résultant d'une faute prouvée. L'Entreprise ne saurait être tenue responsable des dommages indirects (perte d'exploitation, perte de revenus locatifs, préjudice commercial, etc.). En tout état de cause, sa responsabilité totale est plafonnée au montant HT du marché correspondant.

ARTICLE 11 – CAS DE FORCE MAJEURE

Est considéré comme un cas de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties (art. 1218 C. civ.), incluant notamment catastrophes naturelles, épidémies, grèves générales, actes terroristes, mesures gouvernementales. En cas de force majeure prolongée au-delà de **[30 jours]**, chaque partie pourra résilier le contrat sans indemnité, sous réserve du paiement des prestations déjà réalisées.

ARTICLE 12 – CLAUSE PÉNALE

En cas d'inexécution par le Client de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, l'Entreprise est fondée à réclamer, en sus des sommes dues, une indemnité forfaitaire égale à **[ex. 15 %]** du montant TTC des travaux, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION

Toute réclamation doit être adressée par écrit (courrier recommandé ou email avec accusé de réception). L'Entreprise s'engage à y répondre dans un délai de **[15 jours ouvrés]**.

En cas de litige persistant, le Client particulier peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation (art. L. 612-1 et s. C. consom.) :

- **Médiateur** : [Nom du médiateur ou organisme de médiation]
- **Site** : [URL du médiateur]

ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au RGPD (Règlement UE 2016/679) et à la loi Informatique et Libertés, les données personnelles collectées sont traitées par l'Entreprise pour les finalités suivantes : gestion des devis et contrats, facturation, suivi de chantier et obligations légales. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution du contrat et aux obligations légales (minimum 5 ans pour les pièces comptables). Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et d'opposition, exerçable à l'adresse mentionnée en tête de document.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige non résolu amiablement dans un délai de **[30 jours]** :

- Pour les clients professionnels : le Tribunal de Commerce de **[Ville]** sera seul compétent ;
- Pour les clients particuliers : le tribunal compétent est celui du lieu de résidence du Client au moment de la conclusion du contrat.

SIGNATURE ET ACCEPTATION

Pour l'Entreprise :

Nom, qualité et signature :

Date : _____

Pour le Client :

Précéder la signature de la mention

« Bon pour accord – Lu et approuvé »

Date : _____

*Modèle de CGV proposé par **Obat** – Le logiciel de gestion pensé pour les artisans du bâtiment.
Ce document est un modèle indicatif. Les zones entre [crochets] sont à personnaliser. Nous recommandons de faire relire vos CGV par un avocat
ou un juriste avant utilisation.*

Créez vos CGV personnalisées en quelques clics sur cgv.obat.fr